Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 060-216002105-20230613-DELIB202320-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023 20

SEANCE DU 13 JUIN 2023

Convocation du	**22 MAI 2023**
Affichage du	**22 MAI 2023**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**15**
Nombre de votants	**17**
PROCURATIONS	**2**

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE À L'ASSOCIATION « AU CŒUR D'ERCUIS » POUR LES JOURNÉES DU PATRIMOINE 2023

L'an deux mil VINGT TROIS, le TREIZE JUIN à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
M NIGAY Jean-Marie, Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M James MARECHALLE, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, M ROSELLE Regis, Mme SPIRA Julie, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
M REZZA Thibaut, procuration à M BRIAND Hervé,

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte
M THOMA Hervé

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention reçue par l'association « Au cœur d'Ercuis » pour un projet lors des journées du patrimoine 2023 d'un montant de 1 000 €,

CONSIDERANT que la commission des associations s'est réunie le 08 juin dernier,

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(ABST : 4 – CONTRE : 2 – POUR :11)

Article 1 : **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement exceptionnel attribué à cette association au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 900 € :

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions pour l'année 2023.

Article 3 : **NOTE** que les subventions seront imputées au compte 65748.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355